



## ARRÊTÉ N° M\_AR2607\_471

### ARTICLE L.5211-9-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE - GENS DU VOYAGE - VOIRIE - PUBLICITÉ - HABITAT - TRANSFERT - OPPOSITION AU TRANSFERT DE PLEIN DROIT

#### ADMINISTRATION GENERALE

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2 ;

**VU** les statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**VU** l'élection du Président de la communauté urbaine lors de la séance du 16 avril 2026 ;

#### CONSIDERANT :

- qu'il n'apparaît pas opportun à la commune de MONTIVILLIERS de transférer au Président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les pouvoirs de police spéciale détenus par le Maire en matière de **stationnement en dehors des aires d'accueil des gens du voyage** ;

- qu'il n'apparaît pas opportun à la commune de MONTIVILLIERS de transférer au Président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les pouvoirs de police spéciale détenus par le Maire en matière de **voirie** pour la police de la circulation et du stationnement, ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;

- qu'il n'apparaît pas opportun à la commune de MONTIVILLIERS de transférer au Président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les pouvoirs de police spéciale détenus par le Maire en matière de **plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité** pour la police de la publicité ;

- qu'il n'apparaît pas opportun à la commune de MONTIVILLIERS de transférer au Président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les pouvoirs de police spéciale détenus par le Maire en matière d'**habitat**, en application de l'article L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation et du chapitre Ier du Titre Ier du livre V du même code ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le Maire de la commune de MONTIVILLIERS s'oppose au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale en matière :

- de stationnement en dehors des aires d'accueil des gens du voyage,
- de police de la circulation et du stationnement,
- de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- de police de la publicité,
- d'habitat, s'agissant des prérogatives détenues en application de l'article L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation et du chapitre Ier du titre Ier du livre V du même code.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au Président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et une copie de l'acte sera adressée au Préfet du département de Seine-Maritime.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et

conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal  
susmentionné peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes de l'exécutif,
- Transmis au contrôle de légalité,
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

A Montivilliers,

**Le Maire,  
Jérôme DUBOST**

